

# TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN CENTRE DE VACANCES OU EN CENTRE DE LOISIRS

(Arrêté du 20 juin 2003, annexe 1 modifié par les arrêtés du 3 juin 2004, du 9 mai 2005 et du 3 octobre 2005 )

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- Soit une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA).
- Soit une personne titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif dans l'activité nautique ou aquatique considérée.
- Soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m 80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Il peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.

Je soussigné (nom, prénom) : .....

Titulaire du diplôme : .....

Numéro de diplôme : Date de délivrance : .....

**Atteste** que Mlle., M : .....

né(e) le : / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ /

Demeurant à :

.....

**A réussi le test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centres de vacances ou en centres de loisirs.**

Test réalisé à la piscine\*, au plan d'eau de\* : .....  
le .....

Fait à ....., le .....

**Tampon et signature :**

(\* rayer les mentions inutiles)